



Ordre des kinés - le harcèlement judiciaire continue !

Depuis plusieurs jours, des kinésithérapeutes salariés à Lille, Toulouse et ailleurs reçoivent par voie d'huissier des jugements émanant de juges de proximité.

Ces jugements démontrent le harcèlement des professionnels pratiqué par le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, harcèlement que la CGT dénonce depuis plusieurs années.

La caractéristique étonnante des tribunaux de proximité est qu'il n'est pas prévu d'informer la partie poursuivie de son passage ainsi que de sa condamnation par le tribunal ; le plaignant déposant les pièces et le juge statuant avec.

Les « condamnés » ont ainsi été privés de leur droit de défense !

Pour la CGT, faire condamner les kinésithérapeutes à leur insu est une nouvelle agression des professionnels par un ordre qui s'annonce comme « défenseur des personnels ». Des kinésithérapeutes salariés vont contester ces jugements !

Impliquée de longue date dans la lutte contre les ordres professionnels, la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale demande instamment au Ministère de publier la loi promise pour rendre facultative l'adhésion à l'ordre et le retrait des missions publiques de ceux-ci.

Nous demandons aussi que tous les ordres soient facultatifs, et non uniquement l'ordre infirmier !

C'est une énième agression faite par les ordres, après la convocation en gendarmerie d'infirmiers non ordinés, des jugements par « contumace » sont maintenant rendus contre des kinésithérapeutes.

Les salariés ne doivent pas payer pour travailler, par la loi stoppons les menaces régulières des ordres sur les professionnels.

Montreuil, le 20 Mai 2014